

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021
ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON

Toute entrée dans l'établissement doit se faire avec un masque

I-Fonctionnement de l'école

1) Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h10 (sonner et se montrer à la caméra).

Merci d'accompagner votre enfant en garderie, ne le laissez pas dans la cour.

Classes de maternelle : accueil de 8h30 à 8h45 et sortie à 11h45 au portail.

Classes élémentaires : porte ouverte de 8h15 à 8h30 (les enfants montent directement dans leur classe) et de 11h45 à 12h.

Après-midi :

Porte ouverte de 13h15 à 13h30 (vous déposez votre enfant à l'adulte référent au portail de l'école) et de 16h30 à 16h45 (les parents doivent attendre leur enfant devant l'école à bonne distance des autres parents).

Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.

2) Horaires des cours :

Maternelle :

- Matin : 8h30 à 8h45, accueil. Début de la classe à 8h45 jusqu'à 11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Elémentaire :

- Matin : 8h30-11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit (ecolesaintjoseph@stjodijon.com) ou par téléphone (03.80.65.27.85), il doit rester exceptionnel.

3) Absences

Un certificat médical est à fournir pour toute absence supérieure à 2 jours.

Un certificat de non contagion est à fournir si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez prévenir le secrétariat avant 9h et, au retour de votre enfant, un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant (Mot ou coupon d'absence dans le carnet de liaison).

Les motifs d'absence considérés comme légitimes par l'Inspection d'Académie :

Maladies, réunion solennelle de famille, absences temporaires des personnes responsables de l'enfant, absence de transport scolaire, intempéries.

Les rendez-vous médicaux sont à éviter sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non

dans le mois sera signalée à l'Inspection académique, quel que soit l'âge de l'élève (même en maternelle où la fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir du moment où l'enfant est inscrit à l'école).

4) La sécurité et la santé de votre enfant

Une pièce d'identité sera demandée à tout adulte entrant dans l'enceinte de l'établissement (par l'ensemble de l'équipe éducative).

Toute personne mineure ou majeure venant chercher votre enfant doit être signalée par écrit en début d'année.

Les médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire.

L'assurance :

L'OGEC (organisme de gestion) a souscrit un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

Tenue :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et décente, confortable et adaptée à l'école.

Pour les classes de maternelle : les jouets de la maison restent à la maison (les billes, cartes, petits personnages sont interdits).

II-Partenariat entre la famille et l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Le dialogue, l'écoute, permettent à la communauté éducative de se construire.

Vous avez fait le choix de l'école Saint Joseph-la Salle pour votre ou vos enfants, le **partenariat entre l'équipe éducative et la famille doit avoir lieu dans la confiance.**

Être respectueux :

- De la pédagogie des enseignants (expliquée lors de la réunion de classe à la rentrée)
- Des sorties scolaires (voir charte du parent accompagnateur)
- De l'organisation des rencontres : merci de demander un rendez-vous ou de répondre à la demande de l'enseignant pour organiser un entretien.

L'inscription à l'école Saint Joseph - la Salle suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint Joseph - la Salle.

Date et signatures des parents, précédées de « Bon pour accord »

--